



*Vous
n'êtes pas
seul(e)!*

DISCRIMINATIONS BASEES SUR LE SEXE

UN MOT SUR LES DISCRIMINATIONS BASEÉES SUR LE SEXE

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a été créé par la loi du 16 décembre 2002 pour lutter contre les discriminations basées sur le sexe et veiller au respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes. Dans le cadre de ses missions légales, l'Institut informe toute personne sur l'étendue de ses droits et obligations. Il peut également agir en justice dans des litiges qui concernent l'application des lois qui garantissent l'égalité des femmes et des hommes, en particulier la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes (en ce compris la grossesse, l'accouchement et la maternité ainsi que la changement de sexe) et la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exercice de leur travail. L'action de l'Institut se situe dans les domaines couverts par la loi, notamment l'emploi, la sécurité sociale, l'accès aux biens et services ...

QUELS SONT LES COMPORTEMENTS INTERDITS ET SANCTIONNÉS PAR LA LOI ?

La loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes interdit les comportements suivants :

- **La discrimination directe**

exemple: Vous êtes un homme et devez payer plus cher l'entrée dans une discothèque que votre amie.

- **la discrimination indirecte**

exemple: Un employeur n'autorise que les travailleurs à temps plein à suivre des formations. La plupart des travailleurs à temps partiel sont des femmes. Indirectement, les femmes sont discriminées par cette mesure.

- **le harcèlement fondé sur le sexe**

exemple: Vos collègues vous harcèlent car vous en êtes à votre troisième grossesse.

- **le harcèlement sexuel**

exemple: Vous recevez régulièrement des e-mails à caractère pornographique.

- **l'injonction de discriminer**

exemple: Un employeur demande à une agence intérimaire de ne lui envoyer que des candidats masculins.

- **l'incitation à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation à l'encontre d'une personne ou d'un groupe**

exemple: Un voisin tient régulièrement en public des propos haineux à l'encontre des transsexuel(le)s.

FORMULAIRE DE PLAINTE

DONNÉES PERSONNELLES

Madame Monsieur

nom

prénom

adresse

code postal

localité

téléphone/gsm

adresse e-mail

LA DISCRIMINATION CONCERNE

le travail

les biens et services

le harcèlement sexuel ou basé sur le sexe

la sécurité sociale

la transsexualité

autres

COORDONNÉES DE LA PERSONNE/ORGANISME PRIVÉ OU PUBLIC CONTRE LEQUEL VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER PLAINTÉ

nom

prénom

adresse

code postal

localité

téléphone/gsm

adresse e-mail

FORMULAIRE DE PLAINTE

VOTRE PLAINTE

date des faits

lieu des faits

.....

CONTENU DE LA PLAINTE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

DISPOSEZ-VOUS D'ÉLÉMENTS OBJECTIFS POUVANT ÉTAYER LA PLAINTE ?

oui non

DES TÉMOINS PEUVENT-ILS CONFIRMER LA PLAINTE ?

oui non

date

signature

QUE PEUT FAIRE L'INSTITUT POUR VOUS ?

Si vous estimez être victime d'une discrimination fondée sur le sexe, adressez-nous votre plainte par écrit, par e-mail ou encore en complétant notre formulaire de plainte via le site internet de l'Institut.

Notre organisme se tient à votre disposition pour analyser votre situation et vous proposer différentes solutions :

- une information sur vos droits et obligations
- une médiation ou conciliation avec la partie mise en cause
- une action en justice avec votre consentement

**LES PLAINTES SONT TRAITÉES PAR L'INSTITUT
EN TOUTE CONFIDENTIALITÉ.**

NOS SERVICES SONT GRATUITS.

CONTACT

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Rue Ernest Blerot 1 - 1070 Bruxelles

N° VERT : 0800 12 800

Tél. : 02 233 42 65 - Fax : 02 233 40 32

egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be

www.iefh.belgium.be



INSTITUT
POUR L'ÉGALITÉ
DES FEMMES
ET DES HOMMES